

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE de la CARTE

## RELAIS CULTURELS « ART -THERAPIE »

### **Article 1 : Objet**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à :

- la vente des cartes de relais culturels « Art-thérapie » effectuée par l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (ci-après dénommé « EPV ») ;
- via un formulaire d'abonnement (ci-après dénommé « le Formulaire ») remis après la participation à une journée découverte proposée par l'EPV à toute personne physique, professionnelle du secteur social, du handicap ou de la santé rattachée à une structure associative, une fondation, une entreprise ou un établissement public réalisant des actions d'Art-thérapie auprès d'un public prioritaire (ci-après « Acheteur » ou « Titulaire »). L'inscription à cette journée découverte (ci-après dénommé la : « Journée Découverte ») se fait sur demande par courriel au secteur des publics spécifiques à l'adresse suivante : [versaillespour tous@crm.chateauversailles.fr](mailto:versaillespour tous@crm.chateauversailles.fr) ou par téléphone au numéro suivant : 01 30 83 75 05. Ces informations sont mentionnées sur le site internet de l'EPV : <https://www.chateauversailles.fr/groupe-handicap/devenir-relais#carte-relais-culturels>  
<https://www.chateauversailles.fr/groupe-champ-social/devenir-relais#carte-relais-culturels>

Une fois la Journée Découverte effectuée, le Formulaire est à remettre dans un délai maximum d'un an, au secteur des publics spécifiques de l'EPV via courrier à l'adresse suivante : Château de Versailles, Secteur des publics spécifiques, RP834 – 78008 Versailles Cedex. Afin d'adhérer aux présentes CGV, l'Acheteur devra accepter les présentes conditions générales de vente, en cochant la case correspondante au sein du Formulaire.

La validation et le paiement de la commande d'une carte relais culturels « Art-thérapie » impliquent une adhésion entière et irrévocable aux présentes CGV. Si l'Acheteur n'est pas le Titulaire de l'abonnement, Acheteur et Titulaire sont tous les deux soumis au respect des présentes CGV.

L'EPV se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes CGV. Toute nouvelle version de celles-ci sera disponible sur le site internet du château de Versailles ( ci-après dénommé « château »), dans la rubrique concernant la carte « relais culturels » : Devenir relais | Château de Versailles (chateauversailles.fr). En cas de modification, les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de la commande par l'Acheteur.

### **Article 2 : Identification du vendeur**

Établissement Public du Château, du Musée et du Domaine National de Versailles (EPV),  
(FR 15180046260),

SIRET : 180 046 260 00014 – Code APE / 925 C

dont le siège est au château de Versailles, RP 834, 78008 Versailles cedex

régi par le décret n°2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié

Pour toute information, question, ou réservation le secteur des publics spécifiques est à la disposition de l'Acheteur :

Téléphone : 01 30 83 75 05, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (sauf jours fériés).

Courriel : [versaillespourtous@crm.chateauversailles.fr](mailto:versaillespourtous@crm.chateauversailles.fr)

### **Article 3 : Prestations cartes de relais culturels**

#### 3.1 Description des prestations

La carte relais culturels « Art-thérapie » est valable pour le Titulaire à titre individuel ayant une mission d'Art-thérapie en faveur du secteur social, du handicap ou de la santé auprès d'un public prioritaire et collaborant avec l'EPV pour l'organisation de visites et d'ateliers artistiques au sein du château, musée et domaine national de Versailles afin d'accompagner ces personnes dans leurs chemins de soin ;

Cet abonnement, ouvre droit aux prestations suivantes :

- A la gratuité d'entrée au château et au Domaine de Trianon ainsi qu'à l'accès aux Grandes Eaux Musicales et aux Jardins Musicaux qui ont lieu dans les jardins – les jours d'ouverture de ces espaces ;
- A la gratuité de l'audioguide château lors de la visite ;
- Au droit de parole dans les espaces du château pour un groupe de 30 personnes maximum lors d'une visite autonome (sur réservation) ;
- À la participation à des Journées de Rencontre pour échanger et expérimenter les visites de notre offre ;
- À un accès à une salle de l'espace Art et Éducation, dans la limite des places disponibles et dans le cadre des horaires d'ouverture au public, pour le Titulaire et son groupe préalablement constitué par le Titulaire. Cette réservation est gratuite ; chaque groupe peut comprendre jusqu'à vingt (20) personnes maximums. Cette réservation est soumise aux conditions définies à l'article 3.2 des présentes ;
- Au livret pédagogique « Château de Versailles » ;
- à des ressources documentaires sur le portail numérique ;
- À la gratuité pour les visites guidées menées par les conférenciers du château (sur réservation).

#### 3.2 Condition de réservation de l'espace Art et éducation et conditions d'organisation des ateliers dans les espaces

3.2.1. Le Titulaire s'engage, un mois avant la date de la séance d'art thérapie, à confirmer à l'EPV le nombre de participants et la date ainsi que les horaires de la réservation de la salle au sein de l'espace « Art et Education ».

Sauf en cas de force majeure, si le Titulaire annule la réservation deux semaines avant la date de la séance d'art-thérapie convenue avec l'EPV, le Titulaire ou la structure associative, la fondation, l'entreprise ou l'établissement public auquel il est rattaché, devra s'acquitter du tarif de vingt-cinq (25€) euros applicable aux groupes de personnes handicapées ou relevant du champ social pour des visites guidées au sein de l'EPV.

3.2.2. Pour pouvoir accéder aux espaces mentionnés à l'article 3.1 compris dans les prestations de la carte relais culturels « Art-thérapie », le Titulaire s'est assuré :

-de l'autonomie médicale des participants à supporter les déplacements et à suivre les visites ainsi que les ateliers artistiques ;

-d'avoir recueilli les droits du/des titulaires ou déclarer les droits, des éventuelles œuvres dont le Titulaire aurait besoin dans le cadre des ateliers artistiques et/ou visites susvisé(e)s et qu'aucun élément les composant ne porte atteinte aux droits d'une quelconque personne physique ou morale ;

- que soit respecté et de faire respecter les règlements de visite du musée et du domaine national de Versailles ou toute décision formulée par l'un de ses représentants.

### 3.3 Durée et validité des cartes de relais culturels

Les cartes relais culturels « Art-thérapie » délivrées par l'EPV sont valables un (1) an à compter de leur date d'édition.

### **Article 4 : Tarifs**

L'EPV propose un tarif unique qui est mentionné sur le site (<https://www.chateauversailles.fr/groupe-champ-social/devenir-relais#carte-relais-culturels> et <https://www.chateauversailles.fr/groupe-handicap/devenir-relais#carte-relais-culturels>) comme sur le Formulaire.

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande. L'EPV se réserve le droit de modifier ses tarifs chaque année.

Les tarifs ne comprennent pas les frais de service (frais d'envoi). Les tarifs, frais de services et le montant total de la commande sont indiqués en euros. Le montant total de la commande est le montant définitif, toutes taxes confondues.

Les prix des cartes sont indiqués en euros nets de taxes (conformément aux dispositions de l'article 256 B du CGI).

### **Article 5 : Traitement de la commande**

#### 5.1 Modalités de la commande

L'Acheteur peut commander une carte relais culturels « Art-thérapie », via le secteur des publics spécifiques selon les modalités suivantes :

Étape 1 : Contacter le secteur des publics spécifiques pour demander les modalités d'inscription à la Journée Découverte pour les relais culturels à l'adresse suivante [versaillespour tous@crm.chateauversailles.fr](mailto:versaillespour tous@crm.chateauversailles.fr) ou par téléphone au 01 30 83 75 05;

Étape 2 : S'inscrire à la formation de la Journée Découverte ;

Étape 3 : Suivre la formation de la Journée Découverte ;

Étape 4 : Renseigner les informations requises au sein du Formulaire remis à la suite de la formation de la Journée Découverte ;

Étape 5 : Accepter les CGV en cochant la case dédiée sur le Formulaire ;

Étape 6 : Joindre une photographie récente format identité lors de l'envoi du Formulaire par courrier ;

Étape 7 : Remettre le Formulaire à l'EPV dans un délai maximum d'un an à compter de la Journée Découverte, par courrier à l'adresse suivante : Château de Versailles, Secteur des publics spécifiques, RP834 – 78008 Versailles Cedex, accompagné du paiement tel que défini à l'article 5.2 ci-après.

Étape 8 : Réception de la carte relais culturels « Art-thérapie » par courrier postal sous pli simple à l'adresse indiquée lors de la commande sur le Formulaire dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception du Formulaire.

### 5.2. Modalités de paiement

Le paiement de la carte relais culturels « Art-thérapie » s'effectue en euros.

L'Acheteur effectue le règlement lors de l'envoi du formulaire en joignant à ce dernier un chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'Agent comptable de l'EPV, à l'adresse suivante :

Château de Versailles

Secteur des publics spécifiques

RP834 – 78008 Versailles Cedex

### 5.3. Confirmation de la commande

L'acceptation de la commande et son traitement par l'EPV ne seront effectifs qu'à réception de l'intégralité des documents demandés à l'article 5.1 et du règlement décrit à l'article 5.2 ci-dessus. Aucune carte provisoire n'est délivrée dans le cadre d'une commande via le Formulaire.

## **Article 6 : Délivrance des cartes relais culturels « Art-thérapie »**

### 6.1 Modalités de délivrance

#### 6.1.1 Par courrier

À réception de la commande par courrier, la ou les carte(s) définitive(s) sont envoyée(s) par courrier sous pli simple à l'adresse indiquée lors de la commande sur le Formulaire dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception du Formulaire. En cas de fermeture exceptionnelle du château, la carte sera délivrée au moment de la réouverture.

#### 6.1.2 Incident de délivrance des cartes

Dans l'hypothèse où l'Acheteur ou le Titulaire n'aurait pas reçu la ou les carte(s) commandée(s) dans les délais précisés ci-dessus, l'EPV demande de bien vouloir prendre contact avec le secteur des publics spécifiques par e-mail ou par téléphone mentionné à l'article 5.1 afin qu'il puisse prendre toutes les dispositions nécessaires.

### 6.2. Informations sur les cartes de relais culturels

Les cartes d'abonnement contiennent respectivement les informations suivantes :

- Identification du Titulaire : nom, prénom et photographie d'identité récente ;
- Nom et adresse de la structure (association, fondation, entreprise, établissement public) ;
- Téléphone fixe /portable, e-mail ;
- Case à cocher pour recevoir la lettre d'information dédiée aux relais culturels ;
- Identification de la prestation : relais culturels
- Dimensions de l'impression de code barre sur la carte ;
- Durée de validité de la carte relais culturels « Art-thérapie ».

### **Article 7 : Utilisation des cartes relais culturels « Art-thérapie »**

Les cartes relais culturels sont des cartes nominatives sur lesquelles figurent une photographie d'identité et un code barre unique. En conséquence, ces cartes sont rigoureusement personnelles et intransmissibles. Elles ne peuvent en aucun cas être vendues, prêtées, transmises à quelques fins que ce soit. Toute utilisation frauduleuse de la carte relais culturels « Art- thérapie » constatée lors d'un contrôle à l'entrée ou dans les espaces du château entraîne son invalidation immédiate et l'arrêt de l'abonnement du Titulaire.

### **Article 8 : Remplacement des cartes relais culturels en cas de perte, de vol ou de détérioration**

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte relais culturels « Art-thérapie », son remplacement s'effectue selon les mêmes modalités décrites à l'article 5.1 moyennant le paiement d'une somme de huit (8) euros. Il nécessite la présentation d'une attestation sur l'honneur de déclaration de perte ou de vol, ou la présentation de la carte détériorée. L'ancienne carte est invalidée et ne peut plus être utilisée.

### **Article 9 : Reproduction – contrefaçon**

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire une carte relais culturels « Art thérapie » de quelque manière que ce soit. Toute personne qui reproduirait illégalement une carte relais culturels « Art-thérapie » et/ou utiliserait une carte relais culturels contrefaite verrait sa carte invalidée et s'exposerait à des poursuites pénales.

**Article 10 : Indisponibilité de la carte relais culturels « Art-thérapie »** En cas d'impossibilité pour l'EPV de délivrer la/l'une des carte(s) commandée(s) dans les délais prévus à l'article 6, le secteur spécifique contactera l'Acheteur par e-mail ou par téléphone dans les plus brefs délais pour l'en informer et lui proposer un remboursement du montant correspondant au plus tard dans les trente (30) jours du paiement effectif de la commande. Ce remboursement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

### **Article 11 : Renouvellement**

Au terme de l'abonnement, le Titulaire a la possibilité de procéder au renouvellement de sa carte pour une année supplémentaire nécessitant le paiement du montant pour la carte relais culturels « Art-thérapie » mentionné à l'article 5.2. Le Titulaire n'aura pas besoin de s'inscrire ni de suivre de nouveau la Journée Découverte si ce renouvellement intervient dans l'année qui suit la date d'échéance de la carte relais culturels « Art-thérapie ».

### **Article 12 : Responsabilité**

Dans tous les cas, la responsabilité de l'EPV ne pourra être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations serait imputable à l'Acheteur ou au Titulaire ou serait imputable à un cas de force majeure ou au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers aux présentes CGV.

### **Article 13 : Protection des données personnelles**

Les données à caractère personnel qui sont demandées au Titulaire sont nécessaires pour assurer la gestion de sa commande (y compris le paiement) et ses relations avec l'EPV.

Elles permettent également à l'EPV de contacter le Titulaire dans le cadre de l'article 10, mais également afin de lui transmettre des informations utiles à ses visites ou plus généralement sur la programmation de l'EPV.

Par l'intermédiaire de formulaires disponibles sur le site internet de l'EPV [www.chateauversailles.fr](http://www.chateauversailles.fr), le Titulaire peut choisir de recevoir par courriel ou courrier postal des offres ou informations de l'EPV et partenaires. Dans ce cas, les données permettent l'envoi de communications par email informant de la programmation, des actualités et de l'offre de visite du château de Versailles dédiées aux relais culturels. Les données à caractère personnel du Titulaire sont destinées à l'EPV, responsable du traitement, et leur base est soit contractuelle pour ce qui concerne la gestion de son compte, soit fondée sur son consentement pour ce qui concerne son inscription à l'envoi de communications. Elles pourront être communiquées, pour les finalités sus décrites, aux personnes habilitées à en connaître au sein de l'EPV, ainsi qu'à ses prestataires le cas échéant.

Ces données sont conservées pendant dix (10) ans à compter du jour de la remise du Formulaire pour la création de la carte relais culturels « Art-thérapie » du Titulaire.

Le Titulaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des informations qui le concernent ainsi que d'un droit à la limitation des traitements qu'il peut exercer en adressant un courriel à [donneespersonnelles@chateauversailles.fr](mailto:donneespersonnelles@chateauversailles.fr) en précisant ses coordonnées et en justifiant de son identité par tout moyen.

Le Titulaire dispose du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés les droits susmentionnés en cas de décès.

Le Titulaire a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Pour toute question relative au traitement de ses données à caractère personnel, le Titulaire peut contacter l'EPV en adressant un courriel à [donneespersonnelles@chateauversailles.fr](mailto:donneespersonnelles@chateauversailles.fr).

#### **Article 14 : Intégralité des conditions générales, loi applicable et litiges**

Les présentes CGV constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Si, pour une quelconque raison, l'une des clauses des présentes CGV devait être déclarée inapplicable, elle serait réputée non écrite sans pour autant entraîner la nullité de ces CGV, ni altérer les autres dispositions des CGV.

Les présentes CGV, ainsi que toute commande passée au moyen du Formulaire sont régies par la loi française.

En cas de litige, les juridictions françaises de Versailles sont seules compétentes.